



MAIRIE DE LA NEUVEVILLE-SOUS-MONTFORT
(88800)
27 Place de l'Eglise
e-mail : mairie.laneuveville@wanadoo.fr
☎ : 03.29.07.79.01

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE

Article 1 : Généralités

La gestion de la salle des fêtes, propriété de la commune de La Neuveville sous Montfort, est assurée par ladite Commune.

La commune souhaite laisser la priorité à l'Association l'Equévillonne pour l'organisation des différentes manifestations.

Article 2 : Réservation de la salle

La réservation devra être effectuée dans un délai minimum d'un mois avant la date prévue de la manifestation. Elle s'effectuera auprès du secrétariat de Mairie, aux horaires d'ouverture de celle-ci à savoir :

Le lundi de 08 h 30 à 12 h 00

Le mardi de 13 h 30 à 19 h 00

Le mercredi de 13 h 00 à 15 h 00

Le vendredi de 13 h 00 à 17 h 00

La location ne peut être faite qu'à des personnes majeures. La sous-location est interdite. La commune n'entend connaître comme responsable unique le locataire ayant signé le contrat. La salle est attribuée au premier demandeur, qu'il soit habitant de la commune de La Neuveville sous Montfort ou non, la date de demande en Mairie faisant foi.

Afin que la location soit effective, l'occupant devra retourner la fiche de réservation dûment complétée ainsi que toutes les pièces justificatives.

Article 3 : Annulation

- Annulation par l'occupant :
Nous vous restituons le chèque de caution

- Annulation par la Commune :
En cas de force majeure et sans contrepartie financière.

Article 4 : Remise des clés et état des lieux

A un horaire convenu entre les deux parties, le locataire prendra connaissance des lieux en présence de la ou des personne(s) ayant en charge la gestion de la salle communale.

Un état des lieux sera fait à l'entrée et à la sortie de la location ainsi que la prise en connaissance des différentes règles d'utilisation :

- De l'eau, de l'électricité, du système de chauffage ;
- Des règles de nettoyage des locaux, du matériel ainsi que l'évacuation des divers déchets occasionnés par la location ;
- Des équipements de cuisine.

A l'issue de ces diverses démarches, il y aura alors remise des clés et mise à disposition de la salle et des divers équipements loués.

Article 5 : Restitution des locaux

Comme convenu lors de la remise des clés à l'entrée, un nouvel horaire aura été convenu pour la restitution des locaux.

La reproduction des clés est formellement interdite.

En cas de non-respect de cette règle, plainte sera déposée auprès des Services de Gendarmerie à l'encontre de l'occupant.

La caution ne sera alors restituée que si aucun dégât n'a été signalé ou constaté. Dans le cas contraire, elle ne sera restituée qu'après paiement des frais occasionnés par les réparations qui seront confiées à une entreprise choisie par la Commune.

Avant de quitter la salle, le matériel devra être correctement rangé à sa place.

La vaisselle devra être essuyée à la sortie du lave-vaisselle

Les salles, le matériel et les sanitaires devront être restitués nettoyés et séchés. Les chaises devront être rangées par dix et elles ne devront pas être adossées à la cloison.

Les tables seront nettoyées et rangées dans le placard sur la scène. Le tout étant prêt pour une nouvelle location.

Les abords (parking, espace vert et cour) devront être débarrassés de tous les papiers, les déchets, les détritiques, le verre, les boîtes métalliques.

Les poubelles intérieures seront déposées dans les conteneurs se trouvant à proximité de la cuisine (conteneur bio déchets, bac jaune, bac OM et conteneur pour cartons volumineux) Le verre sera trié et déposé dans les conteneurs prévus à cet effet (à 500 m à gauche après le bâtiment viticole).

En quittant les locaux, le locataire s'assurera de la fermeture de toutes les portes donnant sur l'extérieur, éteindra les lumières, débranchera les réfrigérateurs, coupera le chauffage et baissera les volets.

Article 6 : Description des locaux

Hall d'entrée :

- 1 placard avec cintres

Salle :

- Une salle d'une capacité de 80 personnes maximum
- 16 tables de 6 places et 102 chaises
- Une scène et un grand placard de rangement

Toilette :

- 1 sanitaire et 1 sanitaire handicapé, 1 lavabo et 1 sèche main.

Bar :

- Une zone bar avec 2 bars, 1 évier et 1 réfrigérateur

Cuisine :

- 1 grand plan de travail, 1 évier en inox, 1 piano électrique 5 feux, 1 four, 1 micro-ondes, 1 chambre froide 2 porte inox et 1 poubelle ciseau

Salle de nettoyage :

- 1 évier inox avec 2 bacs, 1 lave-vaisselle professionnel avec différents paniers, 1 congélateur et 2 petits plans de travail.
- Dans cette espace, il est mis à votre disposition 1 chariot de nettoyage équipé d'un seau + 1 serpillère, 2 balais (1 large et 1 petit), 1 pelle et 1 balayette.

Dans le tarif de la location, il est compris les pastilles pour le lave-vaisselle mais les produits ménagers tels que le produit vaisselle, les éponges et produit pour le sol sont à fournir par vos soins.

Le chauffage :

Le chauffage de la salle est un chauffage électrique. Le relevé du compteur est fait à l'entrée et à la sortie, la consommation est facturée en plus du prix de la location. Le prix du KWH est celui du tarif ENEDIS en vigueur au jour de la location.

Sécurité :

La salle vient d'être remise aux normes de sécurité. Elle est dotée d'une alerte incendie, d'extincteurs et de portes de secours.

Un Défibrillateur est également mis à disposition sous le Hall de la Mairie.

Article 7 : Paiement

Le règlement s'effectue auprès du **Trésor public** de Vittel selon les modalités inscrites sur la facture qui vous sera envoyée.

Article 8 : Interdiction

Il est formellement interdit :

- de fumer dans les locaux
- de décorer les locaux par cloutage, vissage ou collage, seul sera toléré le scotch sur les murs en bois.

Article 9 : Engagements et responsabilités

Le locataire accepte la salle en l'état et s'engage à ne pas faire de branchements sauvages et à ne pas intervenir dans les tableaux électriques.

Toute détérioration sera entièrement à la charge du locataire.

Toutes les dégradations observées concernant le matériel et les bâtiments seront signalées à la ou les personne(s) gestionnaire(s) de la salle communale. Le locataire est responsable de ses invités tant à l'intérieur de la salle qu'aux abords. Le locataire s'engage à respecter la réglementation concernant les nuisances sonores à l'intérieur comme à l'extérieur de la salle.

La commune n'assume pas la surveillance des dépôts effectués par le locataire quel qu'en soit leur nature, pendant la location. Elle décline toute responsabilité en cas de vol ou dégâts sur ces marchandises.

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales en datant, signant et mentionnant « lu et approuvé » sur cette page.